DECISION N° 2022-969



Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Spirit of Country pour la salle 1-1 de la Maison des Associations Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

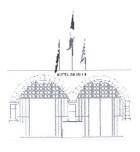
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire de quartier.
- Considérant que l'Association Spirit Of Country, représentée par Monsieur Jérôme CIURANA, Président, a sollicité la mise à disposition de la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Spirit Of Country, la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne pour la pratique de danse country et line dance

<u>ARTICLE 2</u> : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 12 OCT. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221012-162731-AU-1-1

Accusé reçu le : 12 OCT. 2022

Affiché le : 1 2 OCT. 2022

Mme Isabelle BERTRAN,

Pour le Maire, Par subdélégation

l'Adjoint

